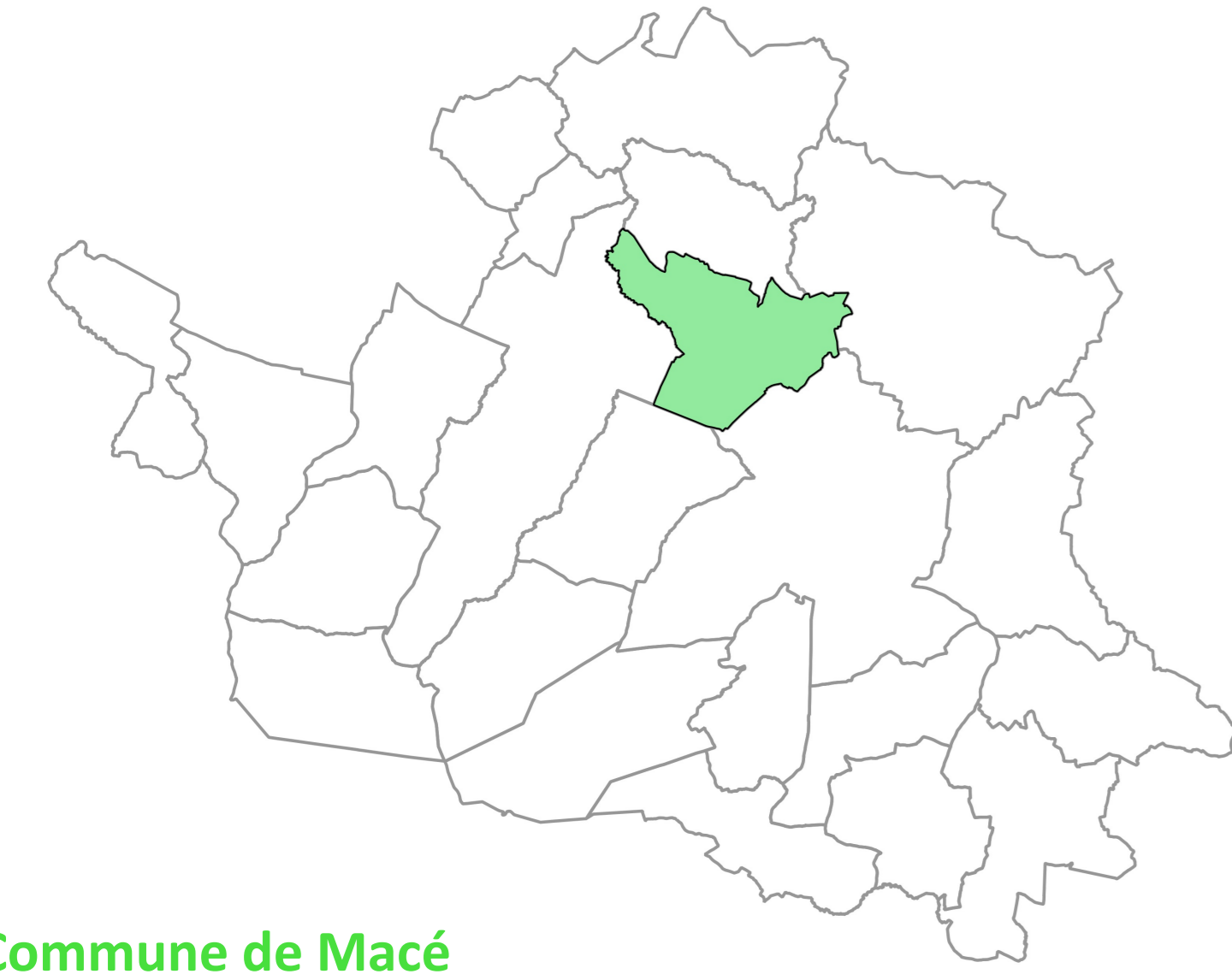


# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes des Sources de l'Orne  
Règlement graphique



PLUI arrêté le .. / .. / ..  
PLUI approuvé le .. / .. / ..



- Les zones urbaines**
    - Ua : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
    - Uazp : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles pour le bourg d'Essay
    - Ub : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles
    - Ui : zone urbaine à vocation de services et équipements
    - Uea : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
    - Ueac : zone urbaine à vocation d'activités commerciales
    - Uei : zone urbaine à vocation d'activités de production industrielle, de stockage et de logistique
  - Les zones à urbaniser**
    - 1AUB : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
    - 1AUe : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités artisanales
    - 2AUB : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles
  - Les zones agricoles**
    - A : zone agricole à protéger
    - Ah : zone d'habitat densifiable située dans l'espace agricole
    - Aet : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées
    - Ae : zone d'activité économique située dans l'espace agricole où des constructions sont autorisées
  - Les zones naturelles**
    - N : zone naturelle à protéger
    - NI : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
    - NI1 : zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs où seul des habitats légers et réversibles de loisirs sont autorisés
    - Nc : zone de carrière
    - Nj : zone naturelle à vocation d'accueil de jardins familiaux ou d'activités de loisirs
  - Les prescriptions**
    - Commerces à protéger (interdiction de changement de destination)
    - Éléments de patrimoine bâti à protéger
    - Arbre remarquable
    - Changement de destination
    - Linéaires bocagers à protéger
    - Linéaires bocagers à planter
    - Linéaires commerciaux à protéger
    - Marge de recul le long des routes départementales applicables aux habitations et aux autres usages (75 mètres)
    - Marge de recul le long des routes nationales (100 mètres)
    - Zones humides
    - Emplacements réservés et servitudes de projet
    - Espaces boisés classés
    - Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger
    - Périmètre de centralité
    - Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Les informations**
    - Cours d'eau (à titre indicatif)
    - Cours d'eau (en attente d'expertise) (à titre indicatif)
    - Points d'eau (à titre indicatif)
    - Secteur potentiels de renaturation
    - Site patrimonial remarquable (Essay)
    - Cimetière
    - Zone d'expansion des crues des bassins versants "Don Orne" / "Thouane Sennevière" / "Vezone"
    - Zone des aléas du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du bassin de l'Orne Amont
    - Périmètres forestiers (source BD Topo)
    - Limites communales terrestres (Source : Conseil départemental de l'Orne)
- Source cadastrale : data.gouv / Janvier 2022

